

Rapport S 2.13
Bilan statistique trimestriel des
organismes de placement collectif

1 Introduction

1.1 Population déclarante

Le rapport S 2.13 est à fournir par un échantillon d'OPC ou de compartiments d'OPC qui est déterminé par la BCL et revu sur base annuelle.

La Banque centrale du Luxembourg met à la disposition des déclarants une liste des OPC ou des compartiments d'OPC sujet à reporting sur son site Internet (<http://www.bcl.lu>).

1.2 Périodicité et délai de communication

Le rapport S 2.13 est à fournir trimestriellement et doit parvenir à la BCL au plus tard dans les 20 jours ouvrables après la fin de la période à laquelle il se rapporte.

Les dates de remise des rapports statistiques à la BCL sont publiées sur le site Internet de la BCL (<http://www.bcl.lu>).

2 Les différents types de ventilation

Les actifs et les passifs sont à ventiler selon:

- le pays de la contrepartie
- la devise dans laquelle ils sont libellés
- le secteur économique de la contrepartie
- l'échéance initiale

Les nomenclatures et les codes sont détaillés dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des organismes de placement collectif».

Toutefois, il est à noter que les actifs et les passifs ne doivent pas nécessairement être ventilés pour l'ensemble des ventilations présentées dans cette nomenclature. Ainsi, seules les ventilations demandées au point 3 ci-dessous, respectivement sur le rapport statistique S 2.13 en annexe aux présentes instructions, sont à rapporter à la BCL.

2.1 Le pays

Les actifs et les passifs sont à ventiler selon le pays de résidence ou du siège social de la contrepartie à l'aide d'un code ISO à deux caractères.

Les codes pays spécifiques suivants ne peuvent pas être utilisés:

Code pays spécifiques	
X1	Tous pays
X2	Etats Membres de l'Union Monétaire Il s'agit de tous les pays membres de l'Union monétaire
X3	Autres Etats Membres de l'Union Monétaire Il s'agit de tous les pays membres de l'Union monétaire à l'exception du Luxembourg
X4	Reste du monde Il s'agit de tous les pays non membres de l'Union monétaire

Lorsque les opérations ne sont pas à ventiler selon le pays de la contrepartie, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code pays XX "Non ventilé".

Soulignons que le code pays XX "Non ventilé" n'est accepté que pour les rubriques mentionnées au point 3 ci-dessous, respectivement sur le rapport statistique S 2.13 en annexe aux présentes instructions.

2.2 La devise

Les actifs et les passifs sont à ventiler selon la devise dans laquelle ils sont libellés à l'aide d'un code ISO à trois caractères.

Les codes devises spécifiques suivants ne peuvent pas être utilisés:

Code devises spécifiques	
XX1	Toutes devises
XX2	Total des devises autres que l'EUR

Lorsque les opérations ne sont pas à ventiler selon la devise dans laquelle elles sont libellées, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code devise XXX "Non ventilé".

Soulignons que le code devise XXX "Non ventilé" n'est accepté que pour les rubriques mentionnées au point 3 ci-dessous, respectivement sur le rapport statistique S 2.13 en annexe aux présentes instructions.

2.3 Le secteur économique

Les actifs et les passifs sont à ventiler suivant le secteur économique de la contrepartie à l'aide d'un code à cinq caractères repris sur la liste à la page 33 du document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des organismes de placement collectif».

Lorsque les opérations ne sont pas à ventiler selon le secteur économique de la contrepartie, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code secteur 90000 "Non ventilé".

Soulignons que le code secteur 90000 "Non ventilé" n'est accepté que pour les rubriques mentionnées au point 3 ci-dessous, respectivement sur le rapport statistique S 2.13 en annexe aux présentes instructions.

2.4 L'échéance initiale

Les actifs et les passifs sont à ventiler suivant l'échéance initiale à l'aide d'un code à trois caractères:

Code	Echéance initiale
BRB	Inférieure ou égale à 1 an
BRG	Supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 2 ans
BRH	Supérieure à 2 ans et inférieure ou égale à 5 ans
BRK	Supérieure à 5 ans
BRX	Non ventilé

Lorsque les opérations ne sont pas à ventiler selon l'échéance initiale, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code échéance BRX "Non ventilé".

Soulignons que le code échéance BRX "Non ventilé" n'est accepté que pour les rubriques mentionnées au point 3 ci-dessous, respectivement sur le rapport statistique S 2.13 en annexe aux présentes instructions.

3 Ventilations demandées

3.1 Actif

3.1.1 Rubrique 1-020 Créances

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	à ventiler

3.1.2 Rubrique 1-030 Titres de créance détenus

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.1.3 Rubrique 1-051 Actions / Actions cotées

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.1.4 Rubrique 1-052 Actions / Actions non cotées

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.1.5 Rubrique 1-061 Participations / Actions cotées

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.1.6 Rubrique 1-062 Participations / Actions non cotées

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.1.7 Rubrique 1-070 Actifs immobilisés

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.1.8 Rubrique 1-081 Autres actifs / Intérêts courus non échus

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	à ventiler
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	à ventiler

3.1.9 Rubrique 1-089 Autres actifs / Autres

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	à ventiler
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	à ventiler

3.1.10 Rubrique 1-090 Instruments financiers dérivés

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.1.11 Rubrique 1-000 Total des actifs

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance résiduelle	à ventiler

3.2 Passif

3.2.1 Rubrique 2-021 Emprunts / Emprunts à vue

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	code BRX

3.2.2 Rubrique 2-022 Emprunts / Emprunts à terme

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	à ventiler

3.2.3 Rubrique 2-023 Emprunts / Emprunts à préavis

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	à ventiler selon le préavis

3.2.4 Rubrique 2-024 Emprunts / Opérations de vente et de rachat fermes

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	à ventiler

3.2.5 Rubrique 2-025 Emprunts / Ventes à découvert de titres

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.2.6 Rubrique 2-040 Parts émises

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.2.7 Rubrique 2-111 Autres passifs / Intérêts courus non échus

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	à ventiler
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	à ventiler

3.2.8 Rubrique 2-112 Autres passifs / Titres de créance émis

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.2.9 Rubrique 2-119 Autres passifs / Autres

Ventilations	
Pays	code XX
Devise	à ventiler
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	à ventiler

3.2.10 Rubrique 2-120 Instruments financiers dérivés

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	code XXX
Secteur économique	code 90000
Echéance initiale	code BRX

3.2.11 Rubrique 2-000 Total du passif

Ventilations	
Devise	à ventiler
Pays	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	à ventiler